



PAYS LOUDUNAIS
Communauté de Communes

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Mardi 15 septembre 2020

PROCÈS-VERBAL

En l'an 2020, le mercredi 15 septembre à 18 H 30, le Bureau communautaire, dûment convoqué le mercredi 9 septembre 2020, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en présence de 6 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 20 (quorum à 11)

Joël DAZAS, Président. Édouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Alain BOURREAU, Vice-Présidents. Nathalie BASSEREAU, Pascal BRAULT, James GARAULT, Bernard JAMAIN, Jean-Pierre JAGER, Werner KERVAREC, Christian MOREAU, Philippe RIGAULT, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Louis ZAGAROLI.

Etaient également présents :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

Nombre de pouvoirs : 0

Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Bureau communautaire à 18H30.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Proposition des commissaires membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Organisation et complémentarités des offres mobilités : candidature à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME
- Plateforme de rénovation énergétique : candidature à l'AMI de la Région Nouvelle-Aquitaine

3. PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Parc éclairage public – Convention VISION PLUS avec le syndicat Énergies Vienne

4. ENVIRONNEMENT

- Comité de pilotage pour le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés et étude de faisabilité de mise en place de la tarification incitative

5. SERVICES A LA POPULATION ET AUX FAMILLES

- Signature de la charte d'inclusion numérique avec le Département de la Vienne

Présentée par Joël DAZAS

PROPOSITION DE COMMISSAIRES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

Les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

La CIID est composée de 11 membres : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué ainsi que 10 commissaires. Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une **liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres.**

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

VU le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

VU les articles 346 et 346 A du document III du code général des impôts ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-SPC-133 en date du 23 décembre 2019, portant statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020-5-4 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Bureau et notamment l'alinéa 3 « Dresser, sur proposition des communes membres, la liste des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs créée par le conseil communautaire pour la durée du mandat, en nombre double, en vue de la désignation par le directeur départemental des finances publiques des 10 commissaires suppléants et 10 commissaires suppléants » ;

VU la délibération n°2020-5-10 en date du 22 juillet 2020 du conseil communautaire décidant de la création d'une commission intercommunale des impôts directs ;

CONSIDÉRANT que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

CONSIDÉRANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Il est proposé la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire approuve la liste telle que dressée ci-dessous à l'attention du directeur départemental des finances publiques sur proposition des communes membres.

COMMUNE	Civilité	Prénom	NOM	ADRESSE Domicile	CP	COMMUNE Domicile	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE
ARCAY	Monsieur	Thierry	BUISSIERE	8 RUE DE LA COUTURE LE PUIITS D'ARCAY	86200	ARCAY	<u>04/11/1953</u>	CONFOLENS
BASSES	Monsieur	Jean-Luc	VIVION	31 RUE DIDIER DAURAT PAIMPARÉ	86200	BASSES	<u>06/09/1950</u>	LOUDUN
BOURNAND	Monsieur	Stéphane	DELACOTE-VAULTIER	8 RUE DU BOIS DE CRAON	86120	BOURNAND	<u>11/08/1973</u>	TOURS
CHALAIS	Monsieur	Bernard	JAMAIN	1 RUE DES PARANCHES LE GRAND PUY D'ARDANNES	86200	CHALAIS	<u>26/02/1958</u>	AULNAY
CURÇAY-SUR-DIVE	Monsieur	Bruno	LEFEBVRE	6 RUE DES ECOLES	86120	CURÇAY-SUR-DIVE	06/03/1965	TOURS
DERCE	Madame	Marie-Thérèse	CHAMPION Née CLEMENT	4 CHAUVIN	86420	DERCE	<u>04/04/1961</u>	PARIS 13ème
LA CHAUSSEE	Monsieur	Philippe	PERRAULT	1 LIEU-DIT LA PLACE	86330	LA CHAUSSEE	<u>02/03/1959</u>	SAINT-JEAN-DE-SAUVES
LA ROCHE RIGAUT	Monsieur	Xavier	BARILLOT	2 RUE DE LA GALETERIE CLAUNAY	86200	LA ROCHE-RIGAUT	<u>30/05/1974</u>	LOUDUN
LOUDUN	Monsieur	Jean-Paul	CANTIN	5 RUE PAVIERS	86200	LCUDUN	<u>15/05/1951</u>	LOUDUN
MAULAY	Monsieur	Pierre	DURAND	1 RUE DU SOLEIL LE VENT BROUX	86200	MAULAY	28/05/1961	LOUDUN
MESSEME	Monsieur	Jérémy	GELLY	6 RUE DE SAMMARCOLLES	86200	MESSEME	16/09/1978	LOUDUN
MONTS SUR GUESNES	Madame	Claire	BASSEREAU	24 RUE PORTE SAINT-VINCENT	86420	MONTS-SUR-GUESNES	06/09/1969	DOUÉ-LA-FONTAINE
MOUTERRE SILLY	Monsieur	Daniel	COLAS	1 RUE DE LAVEAU	86200	MOUTERRE-SILLY	16/08/1953	CHIRE-EN-MONTREUIL
POUANCAY	Monsieur	Pierre	CHAUVIN	11 RUE DU CLOS BASSET	86120	PCUANÇAY	26/05/1950	PLEUMELEUC
PRINCAY	Monsieur	Jean-Philippe	BARILLOT	1 LIEU-DIT LA BIRONNIERE	86420	PRINCAY	01/07/1975	LOUDUN
RASLAY	Monsieur	Jean-Michel	GAUCHER	1 LE SABLON	86120	RASLAY	12/10/1957	LOUDUN
SAINT CLAIR	Monsieur	Didier	BONNIN	4 LA CROIX DU BOIS	86330	SAINT-CLAIR	11/12/1957	SAINT-CLAIR
SAINT LEGER DE MONTRILLAIS	Madame	Valérie	RAGOT	5 RUE DES ECOILIERS	86120	SAINT-LEGER-DE-MONTRILLAIS	21/07/1965	LORIENT
SAMMARCOLLES	Madame	Odette	CASTEL née SAINT-JOURS	14 HAUT CRUE	86200	SAMMARCOLLES	27/04/1945	SAINT-PIERRE-LES-EGUISES
VERRUE	Monsieur	Jean-Paul	MERON	14 RUE DE FONBAR	86420	VERRUE	02/06/1947	VERRUE



Commissaires suppléants proposés

COMMUNE	Civilité	Prénom	NOM	ADRESSE Domicile	CP	COMMUNE Domicile	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE
AULNAY	Monsieur	Jacky	GUIGNARD	1 RUE DE MONTS	86330	AULNAY	<u>14/11/1957</u>	LOUDUN
BEUXES	Madame	Marijène	FLEURIAU	1 RUE DU CHEMIN VERT	86120	BEUXES	<u>11/10/1950</u>	BASSES
CEAUX EN LOUDUN	Monsieur	Régis	SAVATON	8 LIEU-DIT "LES COURTILS"	86200	CEAUX-EN-LOUDUN	<u>09/03/1960</u>	LOUDUN
CURCAY SUR DIVE	Monsieur	Thierry	GAUTREAU	2 RUE CLAUDE ROBIN	86120	CURCAY-SUR-DIVE	<u>21/06/1976</u>	THOUARS
GUESNES	Monsieur	Didier	LAURENCE	4 RUE DU CHÊNE FERRE	86420	GUESNES	<u>19/07/1957</u>	POITIERS
LA GRIMAUDIERE	Madame	Adeline	DEROSIER	8 RUE DE L'ABBAYE	86330	NOTRE DAME D'OR	<u>06/09/1984</u>	ROCHEFORT
LES TROIS MOUTIERS	Monsieur	Bernard	SONNEVILLE-COUBE	6 ROUTE DES CARRÉS	86120	LES TROIS-MOUTIERS	<u>10/08/1949</u>	COUDEKERQUE-BRANCHE
LOUDUN	Monsieur	Jean-Louis	DOUX	44 RUE ISMAËL BOUILLIAU	86200	LOUDUN	09/10/1958	LOUDUN
MARTAIZE	Monsieur	René-Pierre	VAILLANT	1 RUE DE LA MAIRIE	86330	MARTAIZE	07/09/1957	PARIS 10ème
MAZEUIL	Monsieur	Patrice	FRANCOIS	22 RUE DU COUTEAU	86110	MAZEUIL	09/04/1952	POITIERS
MONCONTOUR	Monsieur	Alexandre	ROULON	1 RUE DE LA MOUSSAUDERIE	86330	MESSAIS	20/05/1980	POITIERS
MORTON	Monsieur	Pascal	BEAUSSE	10 RUE DU PRIEURE	86120	MORTON	17/06/1972	LOUDUN
NUEIL SOUS FAYE	Madame	Cyrille	RANCHER née LOBIOIT	10 RUE DE L'ETANG	86200	NUEIL-SOUS-FAYE	11/09/1965	REIMS
POUANT	Monsieur	Jean-Louis	POIRIER	LIEU-DIT VENIERS	86200	POUANT	15/09/1954	CHINON
RANTON	Monsieur	Alain	DENOUE	18 RUE DES GRANDS CAILLOUX	86200	RANTON	02/09/1964	PARTHENAY
ROIFFE	Monsieur	Joël	BAILLERGEAU	1 LA ROCHE MARTEAU	86120	ROIFFE	23/04/1981	LOUDUN
SAINT JEAN DE SAUVES	Monsieur	Christian	MOREAU	2 CHEMIN DE LA DARDALLERIE LE MONTEIL	86330	SAINT-JEAN-DE-SAUVES	07/04/1949	SAINT-JEAN-DE-SAUVES
SAIX	Madame	Sylvie	BARILLOT	1 LIEUDIT LA GUERCHE	86120	SAIX	09/01/1960	PARIS 18ème
TERNAY	Monsieur	Hugues	MARTEAU	10 RUE DE SERRÉ	86120	TERNAY	03/04/1950	MOUTTERE-SILLY
VEZIERES	Monsieur	Guy	FRADIN	22 LA RONDIERE	86120	BOURNAND	30/01/1946	BOURNAND

2- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Présentée par Édouard RENAUD

ORGANISATION ET COMPLEMENTARITES DES OFFRES MOBILITÉS

- CANDIDATURE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT DE L'ADEME

La mobilité est essentielle en Loudunais, pour le quotidien, l'accès aux services, l'emploi. En Loudunais, un tiers de la population est dépendante d'une offre alternative de mobilité, compte tenu de son âge, de sa santé ou de ses revenus. Les déplacements sont le 1^{er} facteur de risque socioéconomique et climatique pour le territoire : ils représentent 37% des frais d'énergie d'un ménage, et la facture sera croissante.

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 invite les territoires à se saisir du sujet des déplacements dans leur dimension quotidienne, en structurant un panel d'offres à même d'offrir un parcours adapté aux besoins locaux, avec l'appui des opérateurs et de la Région compétente pour les mobilités sur son ressort territorial. Le conseil communautaire devra délibérer sur la prise de compétence « autorité organisatrice des mobilités » au plus tard avant le 31 mars 2021 ainsi que les communes à la suite. En l'absence de compétence locale, les régions deviendront AOM en subsidiarité, en complément de leur compétence mobilité régionale.

Dans ce cadre, la Région souhaite engager un dialogue avec les territoires en vue de conclure un contrat opérationnel de mobilité à l'échelle de bassins regroupant plusieurs EPCI – dont le périmètre reste à définir.

En Pays Loudunais, la Région Nouvelle Aquitaine reste compétente en matière de transport collectif, puisqu'aucune ligne ne relève du ressort territorial de la communauté. La délégation de second rang exercée à ce jour en matière de transport scolaire des écoles primaires, élémentaires et maternelles de la communauté sera possible par convention, comme ce qu'il existe à présent.

Le sujet questionné par cette nouvelle organisation des mobilités relève donc de la qualité des parcours de vie. Le Loudunais fait ainsi face à trois enjeux de mobilité :

- L'accès aux pôles d'emplois, aux villes voisines et aux gares, en facilitant l'information et l'interopérabilité ;
- Les relations quotidiennes de proximité entre les villages, les centres-bourgs et la ville Loudun, lieux d'équipements, de services et d'emplois locaux ;
- L'accompagnement à la mobilité pour les publics modestes et/ou isolés.

Le cadre d'organisation des mobilités est à présent ouvert par la Loi aux modes de déplacements solidaires, partagés (tel que le covoiturage) et doux (tel que le vélo), et de leurs services associés. Ce sont des thèmes retenus au titre des programmes d'actions du contrat local de santé ou du plan climat énergie territorial. Certains opérateurs de ces mobilités sont déjà des partenaires de la communauté. Certaines de ces offres relèvent directement du ressort territorial de la communauté ; d'autres sont plus vastes et nécessitent une concordance à plusieurs territoires.

En perspective du dialogue régional à venir et de l'organisation d'offres alternatives locales, pluri-acteurs, il est opportun de mesurer objectivement les besoins et offres de mobilités en Loudunais et aussi avec les territoires voisins et d'estimer les organisations potentielles pour en améliorer l'efficacité.

L'ADEME Nouvelle Aquitaine propose d'accompagner les communautés à se saisir de cette question dès à présent, afin de consolider et développer des solutions de déplacements adaptés aux contextes locaux. Elle organise un appel à manifestation d'intérêt dont l'objectif est d'accompagner 15 collectivités en Nouvelle-Aquitaine dans une phase de réflexion et de prise de décision en vue d'exercer la compétence Mobilités à leur échelle ou celle de bassin de vie (regroupant plusieurs communautés de communes).

L'accompagnement est une assistance à maîtrise d'ouvrage dont le cahier des charges sera transmis ultérieurement aux territoires. L'intervention du bureau d'étude est limitée à 8 jours par lauréat, et ses frais pris en charge par l'ADEME. L'aide à la réflexion comprend notamment la sensibilisation des élus et techniciens aux enjeux de la loi d'organisation des mobilités, un diagnostic de l'offre de service mobilité sur le territoire et les territoires voisins le cas échéant, l'élaboration des scénarios de prise de compétence, avec estimation budgétaire, humaine et organisationnelle.

Il est proposé de répondre à cet appel à projet conjointement avec la communauté de communes du Haut Poitou. Cette candidature commune permettra de mettre en lumière les éventuelles actions complémentaires de mobilités à envisager et à discuter par la suite. Les réflexions portées par les communautés limitrophes seront aussi regardées et intégrées à l'étude.

Dans le cas où la communauté serait retenue au terme des sélections, la mobilisation des élus lors de cet accompagnement est primordiale. Le pilotage sera porté par le Président appuyé par le vice-Président chargé de l'aménagement du territoire et des finances. Elle se fera par les instances en place telles que la commission « aménagement du territoire », le Bureau et la conférence des Maires sera notamment mobilisée. Certaines réunions se mèneront conjointement avec la communauté de communes du Haut Poitou.

Aussi,

VU la compétence « aménagement de l'espace » ;

VU la compétence exercée en matière de transport des écoliers maternelles et élémentaires du territoire, par délégation de la Région Nouvelle Aquitaine ;

VU la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;

VU les enjeux relevant des mobilités et les actions y répondant inscrites au Contrat local de santé signé le 4 avril 2018 et au Plan climat air énergie territorial dont le projet a été validé le 5 février 2020 ;

VU la délibération n° 2020-5-4 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Bureau ;

CONSIDÉRANT le dialogue à venir avec la Région de Nouvelle Aquitaine, à l'appui de bassin de mobilité regroupant plusieurs intercommunalités, bassin restant à définir ;

CONSIDÉRANT la possibilité de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité, sous réserve d'une décision prise avant le 31 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de l'appel à manifestation d'intérêt organisé par l'ADEME Nouvelle Aquitaine proposant un accompagnement des communautés afin de consolider et développer des solutions de déplacements adaptés aux contextes locaux ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'engager un travail construit et participatif sur ce sujet, en relation avec les intercommunalités voisines ; et l'opportunité d'une candidature commune avec la communauté de communes du Haut Poitou ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ candidater à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME, tel que ci-annexé, avec la communauté de communes du Haut Poitou,
- ✓ signer tout acte et toutes pièces relatives à ce dossier.

3- PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Présentée par Marie-Jeanne BELLAMY

PARC ÉCLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION VISION PLUS AVEC LE SYNDICAT ENERGIES VIENNE

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes a en charge l'entretien du parc d'éclairage public de zones d'activités économiques à savoir 162 points lumineux.

La Communauté de Communes du Pays Loudunais a transféré au Syndicat ENERGIES VIENNE sa compétence éclairage public le 05/07/2017 et bénéficie ainsi de l'ensemble des prestations « éclairage public » confiées au concessionnaire SOREGIES et qui sont proposées aux collectivités : travaux de renforcement et/ou renouvellement du parc, entretien, exploitation des réseaux.

Les modalités d'entretien du parc d'Eclairage Public qui comprend des solutions de maintenance préventive et curative sont fixées par la convention VISION PLUS actuellement en vigueur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le transfert de compétence opéré par la Communauté de communes au profit du Syndicat ÉNERGIES VIENNE en matière d'éclairage public par délibération n°2017-5-4 du 5 juillet 2017,

VU la délibération n° 2020-5-4 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Bureau ;

VU la délibération n°2019.4.48 du 19 juin 2019 approuvant la convention Vision Plus actuellement en vigueur

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle convention est proposée par le Syndicat ÉNERGIES VIENNE pour la période 2021-2025,

CONSIDÉRANT que la convention prend effet le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans

VU le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire approuve à l'unanimité les termes de la nouvelle convention Vision Plus sans retenir les options proposées et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention et toute pièce relative à ce dossier.

4- ENVIRONNEMENT

Présentée par Bruno LEFEBVRE

COMITÉ DE PILOTAGE POUR LE PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ET L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION INCITATIVE

Lors du Conseil Communautaire du 27 novembre 2019, il a été validé le lancement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (P.L.P.D.M.A.) ainsi que d'une étude consacrée à la faisabilité de l'instauration de la Tarification Incitative sur le territoire.

Lors de cette même séance, il a été validé la création d'un comité de pilotage spécifique pour définir et prendre les décisions stratégiques dans le cadre de ce Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ainsi que pour l'étude consacrée à la faisabilité d'instauration de la Tarification Incitative.

Etant donné le changement de mandature, il y a lieu d'actualiser la composition de ce comité de pilotage.

Pour rappel, l'évolution récente du cadre national réglementaire relatif à la prévention des déchets rend obligatoire l'adoption par les collectivités en charge de la collecte, d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (P.L.P.D.M.A.).

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (L.T.E.C.V.) a fixé notamment les objectifs suivants à la politique nationale de prévention et de gestion des déchets :

- Réduire de 10% les quantités de déchets produits sur le territoire en 2020 (par rapport à 2010) ;
- Valoriser 55% des déchets en 2020 (puis 65% en 2025) ;
- Réduire de 30% les déchets non dangereux enfouis en 2020 (puis 50% en 2025).

La Communauté de communes du Pays Loudunais qui met actuellement en œuvre certaines actions de prévention (incitation au compostage, campagne stop-pub...) doit élaborer une stratégie de territoire pour organiser ces actions devant concourir à l'atteinte des objectifs globaux de prévention et de gestion des déchets. La Communauté de communes du Pays Loudunais peut avoir des objectifs plus ambitieux en mettant à disposition les moyens nécessaires pour y parvenir.

Ce P.L.P.D.M.A. aura pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics, que par les organismes privés, en vue d'assurer les objectifs définis par l'article L.541-1 du Code de l'Environnement, dont la hiérarchie donne la priorité à la prévention et à la réduction des déchets. La phase diagnostic, préalable à l'élaboration du plan, permettra de définir les actions proposées sur le territoire.

Ces actions seront dans la continuité de celles déjà menées et auront pour objectif de prévenir les déchets et de développer l'économie circulaire dans le Pays Loudunais.

Dans ce cadre, la Communauté de communes du Pays Loudunais a mandaté le bureau d'études AJBD, afin d'accompagner la collectivité dans la réalisation de cette phase diagnostic du P.L.P.D.M.A. Cette prestation s'effectue conjointement à l'étude consacrée à l'instauration de la Tarification Incitative, qui se déroule en trois phases :

- La phase diagnostic qui s'achève en septembre 2020 ;
- La phase analyse de plusieurs scénarii de tarification incitative ;
- La phase développement d'un scénario choisi.

Il est proposé que ce comité de pilotage COPIL soit composé :

- Du Président de la C.C.P.L. : M. DAZAS Joël
- Du Vice-Président ayant en charge la commission « Environnement » : M. LEFEBVRE Bruno
- De 4 élus communautaires : M. JAGER Jean-Pierre, M. SERVAIN Michel, M. JAMAIN Bernard ; Mme BONNET Nicole ;
- De la Directrice Générale des Services : Mme MAULER Anne-Frédérique ;
- Du Directeur des Services Techniques : M. JOGUET Stéphane ;
- Du Chef de projet : M. PIGNON Romuald.

M. Sonnevile-Coupé soulève la question du financement de la redevance et de son recouvrement. Alors que la TEOM est automatiquement récupérée par l'Etat comme l'impôt foncier, la redevance reste beaucoup plus difficile à recouvrer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 541-1, L.541-15-1 et L.541-50,

VU le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

VU la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte,

VU le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020,

VU la délibération n°2019-6-33 du 27 novembre 2019 approuvant le lancement de la démarche de mise en œuvre d'un P.L.P.D.M.A. ainsi que la réalisation d'une étude sur la tarification incitative afin de déposer un dossier de candidature à l'appel à projets de l'ADEME ;

VU la délibération n° 2020-5-4 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Bureau ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire valide la composition du comité de pilotage telle que mentionnée ci-dessus, et autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation à signer toute pièce relative à ce dossier.

5- SERVICES À LA POPULATION ET AUX FAMILLES

Présentée par Gilles ROUX

SIGNATURE DE LA CHARTE D'INCLUSION NUMERIQUE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE

13 millions de Français se disent en difficulté avec le numérique. Les personnes les plus touchées sont les personnes âgées (61 %), les non diplômées (48 %), les personnes handicapées (32 %) et les ménages à bas revenus. Le numérique évoluant très vite, chacun peut à un moment se retrouver en difficulté face à la dématérialisation des démarches. L'enjeu de la transformation numérique n'est pas que technologique, il est avant tout culturel et humain : accès aux droits, insertion professionnelle et citoyenne. Ainsi, en parallèle de la couverture en haut débit prévu en 2020 de 95 % du territoire de la Vienne, un accompagnement aux usages est donc indispensable.

Dans un contexte de dématérialisation croissante de toutes les démarches, aussi bien administratives que quotidiennes, contribuer à l'inclusion numérique est l'affaire de tous les acteurs départementaux (publics, associations, bénévoles, collectivités territoriales, entreprises...). Depuis 2018, ces derniers se sont réunis à

plusieurs reprises afin de définir ensemble une stratégie départementale d'inclusion numérique pour la période 2020-2024 prenant en compte la diversité des publics et des territoires.

La Communauté de communes du Pays Loudunais est associée depuis décembre 2018 à la réflexion pour l'élaboration de la Stratégie Départementale d'Inclusion Numérique (2020 – 2024) menée par la Direction de l'Action Sociale (DAS), et ce dans le cadre du « Plan national pour un numérique inclusif » lancé par le Gouvernement en septembre 2018.

La charte est construite autour de 3 engagements et 10 axes :

Engagement 1 : Faciliter et renforcer l'accès à internet, aux connexions et aux équipements

- 1- Permettre l'accès à une connexion internet
- 2- Faciliter l'accès à l'équipement individuel à moindre coût
- 3- Mailler le territoire de lieux ressources numériques

Engagement 2 : Accompagner aux usages en prenant en compte la diversité des publics et des territoires

- 4- Répondre aux besoins numériques, notamment pour les démarches d'accès aux droits
- 5- Organiser des actions pour développer l'autonomie digitale
- 6- Faciliter une information claire et accessible à tous sur l'offre numérique départementale

Engagement 3 : Structurer le travail des différents acteurs et partenaires

- 7- Structurer des réseaux par bassin de vie
- 8- Contribuer à une gouvernance partagée
- 9- Professionnaliser les acteurs
- 10- Communiquer pour mieux faire en commun

Au regard de ses compétences, la Communauté de communes du Pays Loudunais s'est déjà engagée dans une politique d'inclusion numérique via deux documents stratégiques :

- le Contrat Territoire Lecture signé le 23 octobre 2019 et notamment l'axe 3 « Favoriser le lien social et lutter contre l'isolement et la fracture numérique » ;
- le Contrat Local de Santé signé le 4 avril 2018 et notamment l'axe transversal « lutter contre les inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé (ISETS) ».

La Communauté de communes du Pays Loudunais est également engagée dans la démarche du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique pour la réalisation de 21 opérations de Montée en Débit Internet sur le territoire et le déploiement de la fibre optique pour les communes de Loudun et Chalais (la compétence aménagement numérique étant une compétence communautaire).

La Communauté de communes confirme sa volonté d'agir en matière d'inclusion numérique en s'engageant aux côtés du Département de la Vienne et en participant à la mise en œuvre et à l'évaluation des différents projets.

VU la délibération n°2017-7-15 du 27 octobre 2017 pour la signature d'une convention de financement du SDTAN avec le Département de la Vienne et Vienne Numérique,

VU la délibération n°2018-2-4 du conseil communautaire en date du 21 mars 2018 qui acte la signature du Contrat Local de Santé du Pays Loudunais,

VU la délibération n°2019-4-28 du conseil communautaire en date du 19 juin 2019 qui acte la signature du Contrat Territoire Lecture,

VU la délibération n° 2020-5-4 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Bureau,

VU le projet de charte ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire approuve à l'unanimité les termes de la charte d'inclusion numérique et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite charte et toute pièce relative à ce dossier.

Joël DAZAS clôt la séance à 19 H 30.

Fait à Loudun, le 21 octobre 2020


Le Président,
Joël DAZAS

Veillez nous adresser, par écrit, vos observations relatives à ce présent procès-verbal, le cas échéant.

